

CONSEIL MUNICIPAL DU 19/02/2026

Séance du 19 février 2026 sous la présidence de M. Jean-Marie OTT, maire.

Date de convocation : 10/02/2026

Nombre de conseillers élus : 15

Nombre de conseillers en fonction : 13

Conseillers présents : 10 (BAEUERLE Arnaud, FISCHER Scarlett, KENNEL Franck, OTT Jean Marie, PETER Elodie, SERHANE Amandine, URBAN Gilles, WITZ Manuel, Alain WEBER, BAUMONT Valérie)

Conseillers excusés : HESS Frédéric a donné pouvoir à Alain WEBER, MERKLING Sébastien a donné pouvoir à Franck KENNEL et Claire MOTTIER a donné pouvoir à Gilles URBAN

Secrétaire de séance : Gilles URBAN (Art. L.2541-6 et L.2541-7 du CGCT)

Calcul du quorum : par application de l'article 10 de la loi n°202-290 du 23 mars 2020 modifié par l'ordonnance n° 2020-562 du 13 mai 2020 : *Les conseillers municipaux absents, même s'ils ont délégué leur droit de vote à un collègue, n'entrent pas dans le calcul du quorum.*

Le quorum étant atteint avec 10 membres présents à l'ouverture de la séance, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte-rendu de la séance du 17 décembre 2025
3. Adhésion à la convention de participation risque santé du CDG du Bas-Rhin 2026-2031
4. Désaffectation parcelle 328
5. Vente parcelle 328
6. Subvention pour enseignement de la natation
7. Participation aux frais de l'École Maternelle – Commune d'Uttenhoffen
8. Participation aux fournitures scolaires du RPI – Commune d'Uttenhoffen
9. Remboursement – Mise à disposition de l'adjoint technique à la commune d'Uttenhoffen
10. Subvention pour classes de découverte 2026
11. Subventions aux associations locales 2026
12. Tarifs communaux 2026
13. Remboursement par Groupama Assurances – Bris de glace
14. Numérotation complémentaire de la rue Principale
15. Divers et communications

DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le maire déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

En Alsace-Moselle, l'article L.2541-6 du CGCT dispose que le secrétaire de séance est choisi par le conseil municipal. L'article L.2541-7 précise que le maire peut prescrire que les agents de la commune assistent aux séances. Par combinaison de ces deux textes, le secrétaire de séance en Alsace-Moselle peut être un agent de la commune. Considérant le Droit Local applicable en Alsace-Moselle, sur proposition du maire, Monsieur Gilles URBAN, 3^e adjoint au maire, est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2025

Le Conseil Municipal **approuve à l'unanimité** le compte rendu de la séance du 17 décembre 2025.

1. ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION RISQUE SANTÉ DU CDG DU BAS-RHIN 2026 - 2031

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Délibérations du Conseil Municipal de Miesenheim du 19 février 2026

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg



VU le Code des Assurances,

VU le Code de la sécurité sociale,

VU le Code de la mutualité,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Bas-Rhin n° 42/25 en date du 24 septembre 2025 portant choix de l'organisme assureur retenu pour la mise en œuvre de la convention de participation mutualisée en santé complémentaire prenant effet au 1^{er} janvier 2026 pour une durée de 6 années et autorisant Monsieur le Président du Centre de Gestion du Bas-Rhin à signer le marché et les documents s'y rapportant avec MUTEST, y compris les conventions de participation, les conventions d'adhésions aux conditions de participation mutualisée correspondants, et tout acte en découlant ;

VU l'avis du Comité Social Territorial ;

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

Le Conseil Municipal ou le Comité Syndical ou le Conseil d'Administration après en avoir délibéré

1. **DECIDE D'ADHERER** à la convention de participation mutualisée d'une durée de 6 années conclue avec effet du 1^{er} janvier 2026 entre le Centre de Gestion du Bas-Rhin et MUTEST pour le risque « Santé » et couvrant les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident ;

2. **DECIDE D'ACCORDER** une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation mutualisée portant sur le risque « Santé » ;

3. **DECIDE DE FIXER** le niveau de participation financière dans le respect du montant minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022 :

- à hauteur de 180,00 € par agent et par an dans le cadre des garanties souscrites sur l'une des 3 formules du contrat (formule 1 « garanties de base », formule 2 « garanties renforcées » ou formule 3 « garanties supérieures »),
- à hauteur de 120 € par agent et par mois en cas de souscription par l'agent de la **surcomplémentaire** responsable dénommée « option renfort dentaire ».

4. **PREND ACTE**

- que le Centre de Gestion du Bas-Rhin au titre des missions additionnelles exercées pour la gestion des conventions de participation demande une participation financière aux collectivités adhérentes définie comme suit : 0,04 % pour la convention de participation en santé.

Cette cotisation est à régler annuellement et l'assiette de cotisation est calculée sur la **masse salariale des seuls agents ayant adhéré au contrat au cours de l'année.**

- Que les assiettes et les modalités de recouvrement sont identiques à celles mises en œuvre pour le recouvrement des cotisations obligatoires et additionnelles, pour les collectivités et établissements affiliés, versées au Centre de Gestion du Bas-Rhin.

5. **AUTORISE le Maire** à prendre et signer les contrats et convention d'adhésion à la convention de participation mutualisée correspondants et tout avenant en découlant.

2. ÉTAT D'ASSIETTE DE L'ANNÉE 2026 – PROGRAMME TRAVAUX ONF

Vu le Code Forestier, en particulier les articles L212-2, L214-5 à 8, L214-10, L214-11 et L243-1 ;

Vu la Charte de la Forêt Communale, en particulier les articles 14 à 23 ;

Délibérations du Conseil Municipal de Mietesheim du 19 février 2026

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg

Considérant le document d'aménagement en vigueur pour la forêt communale ;

Considérant les éléments précédemment présentés par l'ONF, notamment la vue d'ensemble des coupes prévues à l'aménagement ;

Considérant les parcelles prévues au programme de coupes, celles hors programme, anticipées, reportées et supprimées, constituant la proposition d'état d'assiette 2027 de l'ONF ;

Après avoir délibéré, le conseil municipal :

1. **APPROUVE** l'inscription à l'état d'assiette des coupes listées en pièce jointe pour lesquelles l'ONF procédera à la désignation,
2. **APPROUVE** l'état prévisionnel des coupes, chablis et bois façonnés, et de débardage pour un montant prévisionnel de dépenses de 12 700 € hors taxes pour un volume de 400 m³, ainsi que le programme de travaux sylvicoles et patrimoniaux (année 2026) pour un montant de 2 260,- € hors taxes. Les honoraires de l'ONF se montent à 1 400,- € hors taxes.
- note que la prévision de recettes brute du programme des travaux ONF se monte à 21 600,- € hors taxes.

La présente délibération sera transmise à l'ONF.

3. MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL AUPRES DE L'ASSOCIATION FONCIERE – HEURES COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention a été signée pour la mise à disposition du Bureau de l'Association Foncière de Mietesheim de Mme Evelyne GRUNY, secrétaire de mairie, pour remplir les fonctions de secrétaire de l'Association Foncière.

Pour l'exercice 2025, le nombre total d'heures effectuées se monte à 17 sachant que 12 seulement sont prises en compte par la convention de mise à disposition

L'Association Foncière de Mietesheim, lors de sa réunion du 27 janvier 2026, a décidé de rembourser à la commune les rémunérations supplémentaires engendrées par les travaux cités plus haut, soit 17 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, conscient de la situation exposée, et à l'unanimité de ses membres :

- **AUTORISE** le paiement des heures complémentaires effectuées pour le compte de l'Association Foncière par Mme GRUNY Evelyne.

4. COTISATION 2026 – CAAA

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des membres présents

- d'affecter la totalité de l'argent de la chasse pour le paiement des cotisations à la CAAA,
- de procéder au mandatement de 6 000 € au bénéfice de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin,
- de financer cette cotisation au B.P. 2026 sous C/65744, où un crédit suffisant est prévu.

COMMUNICATIONS ET DIVERS

✓ M. le Maire rend compte des différents budgets communaux 2025; CCAS, Photovoltaïque et Budget Principal ; les résultats non encore validés définitivement sont communiqués. Le budget primitif 2026 sera voté le 10 avril par le nouveau Conseil.

✓ M. le Maire précise que l'arrêté DECI (Défense Extérieure contre l'Incendie) tenant compte de l'implantation et des capacités de chaque poteau incendie sur le ban communal est enfin signé et transmis au SIS 67.

✓ Le résultat de l'exploitation forestière (recettes moins dépenses 2025) est aussi évoqué comme chaque année. La politique volontariste de replantation et de travaux sylvicoles est poursuivie même si elle obère grandement les résultats financiers d'exploitation ; c'est un investissement sur l'avenir !

Délibérations du Conseil Municipal de Mietesheim du 19 février 2026

Les présentes décisions peuvent faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Strasbourg



- ✓ Un dossier de réhabilitation du bâtiment insalubre existant au 6 rue Bellevue et porté par Mme DELIYSKI est discuté ; l'existant certes insalubre est situé en zone NV. Mais en même temps la démarche est sincère et transparente. Aucune augmentation de surface quelle qu'elle soit ne sera autorisée sur cette parcelle. Reste à voir dans quelles conditions légales une réhabilitation de l'existant est potentiellement possible. Affaire à suivre...
- ✓ Le dépôt récurrent de déchets sauvages est aussi abondamment commenté...sans trouver de bonne solution pour le traiter...
- ✓ M. le Maire annonce qu'un nouveau logement (36 rue principale 1^{er} étage) se libère fin mars...
- ✓ Un retour est fait sur le repas des aînés qui a eu lieu le 11 janvier dernier
- ✓ L'organisation des élections municipales des 15 et 22 mars est préparée ainsi que le calendrier de la tenue du bureau de vote.
- ✓ Un repas rassemblant l'actuel conseil municipal, les membres du CCAS et les agents communaux aura lieu vendredi 6 mars prochain.
- ✓ Pour finir la date du nettoyage de printemps, organisé conjointement sur tout le périmètre de la Comcom est communiquée au 11 avril 2026 et l'on en profitera pour réaliser différents chantiers communaux.

Signature du secrétaire de séance :

Gilles URBAN

Signature du Maire :

Jean-Marie OTT